



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

**Date de convocation :**  
**13 mai 2023**

**Date d'affichage :**  
**13 mai 2023**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Votants : 14**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie et POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly ; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Monsieur TORTEVOIS Fabien qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Monsieur POMMIER Olivier qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame POIRIER Véronique.

**DELIBERATION N°2023-05-08 : OBJET : BUDGET COMMUNAL : ADOPTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les subventions de fonctionnement à allouer aux associations pour 2023 ont été validées lors d'un précédent conseil municipal, le 16 mars 2023.

Toutefois, depuis cette réunion, deux nouvelles demandes sont parvenues en Mairie.

La deuxième et dernière demande de subvention exceptionnelle émane de l'Association Générations mouvement. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier reçu. Le Président de Générations Mouvement sollicite une subvention exceptionnelle pour organiser une exposition de voitures anciennes, le 23 juillet 2023. Il demande une aide également à la Commune pour pouvoir offrir un vin d'honneur lors de cette animation.

Monsieur le Maire explique que la commission vie associative propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € pour cette manifestation et compte tenu que cette animation en période estivale, de fournir les boissons nécessaires à l'organisation du vin d'honneur, à charge pour cette association d'assurer le service.

Monsieur le Maire propose de suivre la proposition de la commission vie associative pour cette demande de subvention exceptionnelle.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,

Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association Générations mouvement, afin de lui permettre d'organiser une exposition de voitures anciennes, le 23 juillet 2023.

-de fournir les boissons nécessaires à l'organisation du vin d'honneur à l'occasion de cette manifestation, à charge pour l'Association Générations mouvement d'assurer le service.

-de mandater Monsieur le Maire ou le conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 25 mai 2023.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Véronique POIRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20230517-2023-05-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2023

Affichage : 31/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

